

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Déclaration DRL SP 8855 – Volume 7

Version 1.13

- Diffusion libre
- Diffusion restreinte
- Diffusion contrôlée

SUIVI DES EDITIONS

Version	Paragraphe modifié	Rédigé par / le	Vérifié par / le	Approuvé par / le
1.0	Création	Gamelin P. 10/05/2007		
1.1	Longueur du champ IPCD	Gamelin P. 23/01/2008		
1.2	Règles de déclaration de la DSL	Gamelin P. 23/11/2009		
1.3	Ajout des offres Incarto	Gamelin P. 16/12/2009		
1.4	Ajout des offres DSL Hors-Zones	Gamelin P. 26/03/2010		
1.4a	Mise en forme globale	Clerteau N. 02/04/2012		
1.7	Ajout assemblage couplage et supplément	Gamelin P. 06/10/2016		
1.8	Aucun		Gamelin P. 20/11/2017	
1.8a	Presse export standard	A.Garby 04/12/2017		
1.9	CodeProduction	Gamelin P. 21/11/2018		
1.10	CodeInsee et LATP	Gamelin P. 15/11/2021		
1.11	CodeTypo Suppression du Sac Export	Gamelin P. 14/11/2022		
1.12	Attribut INSEE	Gamelin P. 21/09/2023		Da Cruz Viana H. 25/09/2023
1.13	Ajout ID dépôt ; TypeParution ; Urgent J+2 ; ajout d'éléments de contexte sur l'utilisation	Prévier S. 07/05/2024	Gamelin P. 07/05/2024	

1. PRINCIPE

1.1. Objet du document

Tous dépôts de presse réalisés dans le réseau dédié ou dans le réseau mutualisé doivent être accompagnés d'une déclaration de dépôt. La déclaration DRL (Déclaration de Routage Logique) permet ainsi une prise en charge et puis une facturation exhaustive des dépôts.

Ce document décrit le format des données de routage logique ainsi que les règles de gestion associées (de la constitution du fichier jusqu'à la gestion des accusés de réception).

Il est important que le client éditeur, vérifie avec La Poste et ses prestataires que le type de déclaration de dépôt soit approprié aux besoins de diffusion, au contrat et options souscrites pour la publication faisant l'objet de ladite déclaration. En effet, un autre type de déclaration existe, comme la DRP, qui permet d'activer des modalités de routage et de dépôts plus élaborés.

1.2. Documents de référence

Les documents de référence sont :

- Le contrat Presse décrivant l'offre et les règles de gestion associées.
- Les volumes 2 à 6 de la SP8855. Ils décrivent les exigences postales en matière de production et dépôts de la Presse. La structure des DRL V2 est adaptée à ces exigences.

2. DESCRIPTION DES DONNEES DE ROUTAGE LOGIQUE

La DRL regroupe les données de Routage Logique. Elle constitue une synthèse réalisée à partir des données issues du routage logique.

Pour les publications éligibles à l'aide à l'exemplaire de l'Etat, les déclarations de dépôts à La Poste ont valeur de document justificatif pour le calcul du nombre d'exemplaires et l'attribution de l'aide pour chaque dépôt presse (cf RG 1-13).

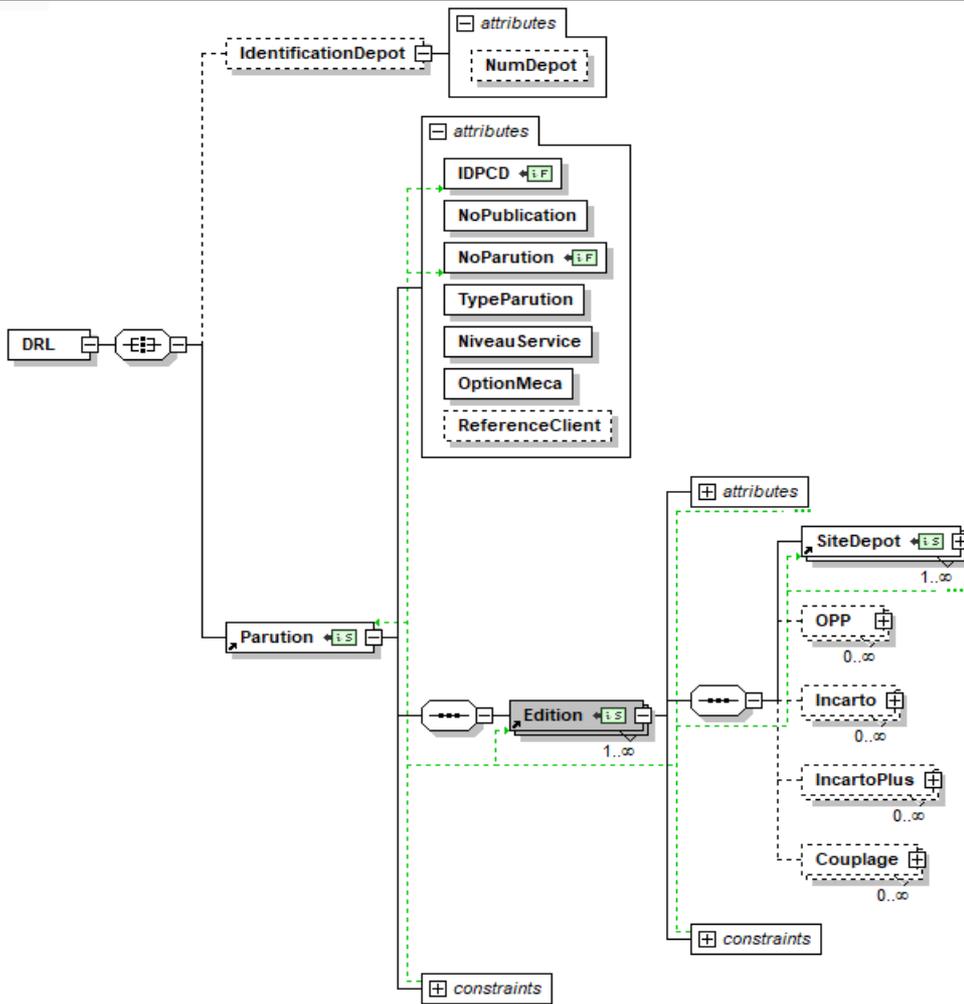
2.1. Structures et données

La structure du flux DRL est donnée par le fichier XSD correspondant.

Données De Routage Logique par parution	
Libellé des données	Description
IdentificationDepot	Partie dédiée à l'identification du dépôt - élément fortement recommandé pour la gestion des déclarations (mais non obligatoire informatiquement)
NumDepot	N° de déclaration Client équivalent à celui de la lettre de voiture qui accompagne le dépôt
IDPCD	Identifiant contrat Méridien
NoPublication	Numéro paritaire
NoParution	Numéro séquentiel de parution de la publication
TypeParution	Catégorie de parution selon l'offre Presse
NiveauService	Urgent, Urgent J+2 , Non Urgent, Economique
OptionMeca	Exemplaires A Trier préparés pour bénéficier du tarif Méca (LATD ou ATTF)
ReferenceClient	Champ libre Client pour référencer sa déclaration. A utiliser, pour indiquer la version logicielle en vigueur.
Edition	Une parution peut être composée de plusieurs éditions de poids homogène
NomEdition	Champ libre permettant d'identifier l'édition
PoidsExemplaire	Poids des exemplaires de l'édition (poids total d'un objet y compris encarts et conditionnement), hormis le poids du Presse Plus
DateDepot	Date prévisionnelle de dépôt de l'édition à la Poste
OptionDateDepot	Option contractuelle relative à la date de dépôt donnant droit à réduction tarifaire
OPP	Une Edition peut contenir plusieurs Objets Presse Plus (1)
PoidsObjetPP	Poids de l'Objet Presse Plus
NomObjetPP	Nom de l'Objet Presse Plus (champ libre)
Incarto	Une Edition peut contenir un ou plusieurs Incarto (1)
Poids	Poids de l'Incarto
Nom	Nom de l'Incarto (champ libre)
IncartoPlus	Une Edition peut contenir un ou plusieurs IncartoPlus (1)
Poids	Poids de l'IncartoPlus
Nom	Nom de l'IncartoPlus (champ libre)
SiteDepot	Une Edition peut être déposée sur plusieurs sites de dépôt
CodeSiteDepot	Code d'identification du Site de dépôt (9)
OptionsSiteDepot	Options portant sur le site de dépôt (CTC, CDIS) et donnant droit contractuellement à des réductions tarifaires
CPQL	Pour un site de dépôt il peut y avoir plusieurs Codes Postaux Ménage
CP	Code Postal ménage
QL	Quartier Lettre
INSEE	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
CodeTypo	Numéro Code Typo de l'INSEE de 1 à 4 pour la Zone Dense et de 5 à 7 pour la Zone peu Dense
NbExLDQL	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse Directe Quartier Lettre (2)
NbExLDLCP	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse Directe Code Postal (3)

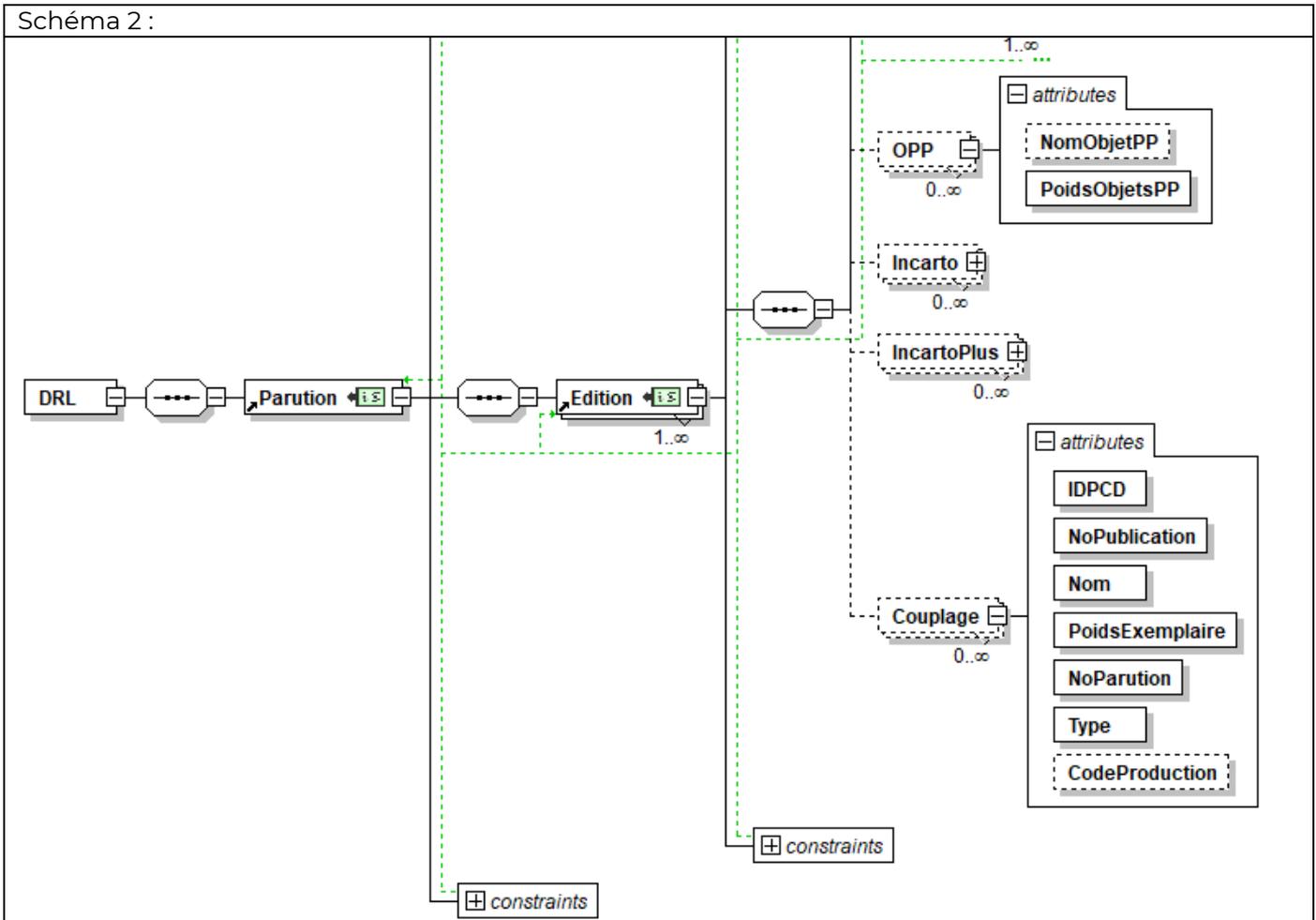
	NbExLATD	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse A Trier Département (4)
	NbExLATP	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse A Trier PIC
	NbExATTF	Nombre d'exemplaires égrenés en niveau de préparation A Trier Toute France (5)
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne économique ou prioritaire à appliquer aux exemplaires à destination des DOM, TOM
	DSL	Mode de Distribution "Sur Liste" (6)
CPCX	Pour un site de dépôt il peut y avoir plusieurs Codes Postaux CEDEX	
	CP	Code Postal CEDEX
	INSEE	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Numéro Code Typo de l'INSEE de 1 à 4 pour la Zone Dense et de 5 à 7 pour la Zone peu Dense
	NbExLDLCP	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse Directe Code Postal (7)
	NbExLATD	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse A Trier Département (4)
	NbExLATP	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse A Trier PIC
	NbExATTF	Nombre d'exemplaires égrenés en niveau de préparation A Trier Toute France (5)
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne économique ou prioritaire à appliquer aux exemplaires à destination des DOM, TOM
	DSL	Mode de Distribution "Sur Liste" (6)
CPEM	Pour un site de dépôt il peut y avoir plusieurs CP pour des Envois Multiples	
	CP	Code postal ménage ou Cedex
	INSEE	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Numéro Code Typo de l'INSEE de 1 à 4 pour la Zone Dense et de 5 à 7 pour la Zone peu Dense
	NbExLDLCP	Nombre d'exemplaires en niveau de préparation Liasse Directe Code Postal
	NbPEM	Nombre de paquets Envois Multiples
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne économique ou prioritaire à appliquer aux exemplaires à destination des DOM, TOM (8)
Export	Pour un site de dépôt il peut y avoir plusieurs éléments Export	
	CodePays	Code du pays de destination
	NiveauPriorite	Economique, Prioritaire
	NbEx	Nombre d'exemplaires déclarés en Presse export standard
	PoidsExport	Poids de l'objet en grammes sans décimale

Schéma 1:



Élément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
DRL						
DRL\ IdentificationDepot		Partie dédiée à l'identification du dépôt – élément facultatif unique				
	NumDepot	Numéro de dépôt	AN	2 AN fixe + 1 à 6 N	F	N° de déclaration Client équivalent à celui de la lettre de voiture qui accompagne le dépôt
DRL\Parution		Partie d'identification de la publication – élément obligatoire unique				
	IDPCD	Identification du plan contractuel de dépôt	N	Min : 1 car Max : 10 car	O	Identification du plan contractuel de dépôt ; données communiquées par la Poste
	NoPublication	Numéro de la publication	AN	4N+1W+5N ou 4N+- +4AN Ou PROV+6N	O	Numéro CPPAP ou Provisoire ou ISSN (complets)
	NoParution	Numéro de parution	N	1 à 999999	O	Numéro de parution

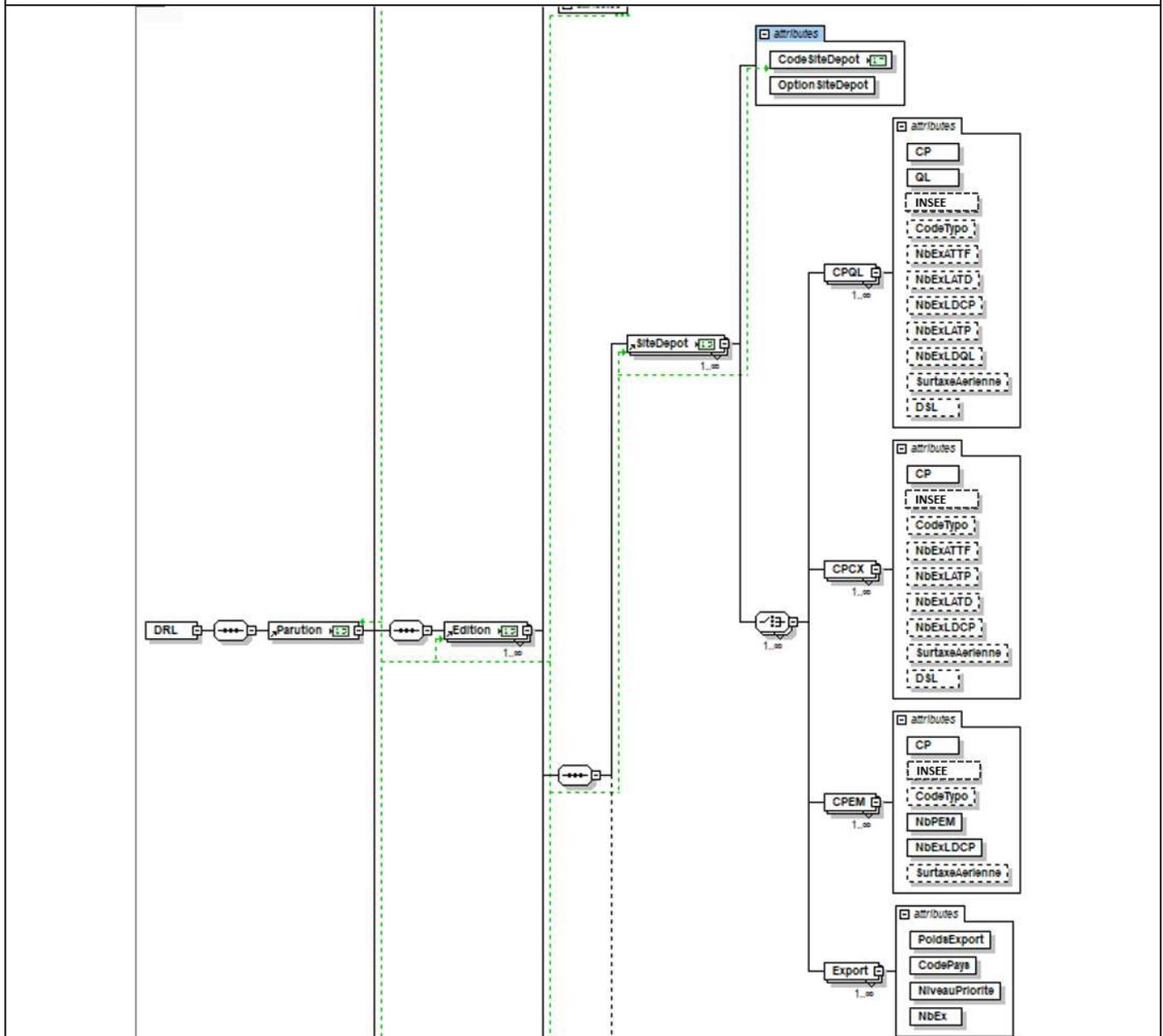
Élément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
	TypeParution	Type de parution	AN	Liste : NUM, N+S, SUP1, SUP2, SUP3, SUP4, SUP5, SUP6, SUP7, HS, N+HS, FCS, EC	O	Type de parution
	NiveauService	Niveau de service	AN	Liste : U, U2, NU, E	O	Urgent, Urgent J+2, Non Urgent, Economique
	OptionMeca	Option méca	N	Liste : 0, 1	O	Exemplaires A Trier préparés pour bénéficier du tarif Méca (LATD ou ATTF)
	ReferenceClient	Référence client	AN	Min : 1 car Max : 50 car	F	Champ libre Déposant pour référencer sa déclaration
DRL\Parution\Edition		Partie dédiée à l'identification de la publication – élément obligatoire				
	NomEdition	Nom de l'édition	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de l'édition identique à celui des exemplaires témoins
	PoidsExemplaire	Poids total de l'exemplaire	N	1 à 3000	O	Poids de l'édition (avec ses encarts) en grammes sans décimale
	DateDepot	Date de dépôt	AN	JJ/MM/AAAA	O	Date de dépôt réelle à La Poste
	OptionDateDepot	Option date de dépôt	AN	Liste : Standard; DepotAnticipe; DepotJourCreux; DistriJourCreux; DepotAnticipe+DistriJourCreux	O	Options contractuelles relatives à la date de dépôt donnant droit à réduction tarifaire
	CodeProduction	Code production	N	Liste : 0, 1, 2	F	Code indiquant le type de production : à découvert, à découvert hors format.



Élément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
DRL\Parution\Edition		Partie dédiée à l'identification de la publication – élément obligatoire				
DRL\Parution\Edition\OPP		Partie dédiée à la déclaration des Objets Presse Plus – élément facultatif à occurrence illimitée.				
	NomObjetPP	Nom de l'objet Presse Plus	AN	Min : 1 car Max : 50 car	F	Nom de l'objet Presse Plus
	PoidsObjetsPP	Poids de l'objet Presse Plus	N	1 à 3000	O	Poids de l'objet en grammes sans décimale
DRL\Parution\Edition\Incarto		Partie dédiée à la déclaration des Objets Incarto – élément facultatif à occurrence illimitée.				
	Nom	Nom de l'objet Incarto	AN	Min : 1 car Max : 50 car	F	Nom de l'objet Incarto
	Poids	Poids de l'objet Incarto	N	1 à 3000	O	Poids de l'objet en grammes sans décimale
DRL\Parution\Edition\IncartoPlus		Partie dédiée à la déclaration des Objets Incarto Plus – élément facultatif à occurrence illimitée.				
	Nom	Nom de l'objet Incarto Plus	AN	Min : 1 car Max : 50 car	F	Nom de l'objet Incarto Plus
	Poids	Poids de l'objet	N	1 à 3000	O	Poids de l'objet en

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
		Incarto Plus				grammes sans décimale
DRL\Parution\Edition\Couplage		Partie dédiée à la déclaration des publications couplées – élément facultatif à occurrence illimitée. Cf. RG 1-8 déclaration des revues couplées ci-après.				
	IDPCD	Identification du plan contractuel de dépôt	N	Min : 1 car Max : 10 car	O	Identification du plan contractuel de dépôt ; données communiquée par la Poste
	NoPublication	Numéro de la publication	AN	4N+1W+5N ou 4N+- +4AN Ou PROV+6N	O	Numéro CPPAP ou Provisoire ou ISSN (complets)
	NoParution	Numéro de parution	N	1 à 999999	O	Numéro de parution
	Type	Type de couplage	AN	Liste : Couplage, Supplement	O	Suivant le typage : Indique si plusieurs publications sont assemblées en couplage ou s'il s'agit d'un supplément de la publication principale. Cela permet d'associer ou dissocier les éléments de l'assemblage pour obtenir une facturation exhaustive attendue par le client éditeur
	Nom	Nom	AN	Min : 1 car Max : 50 car	O	Nom de la publication
	PoidsExemplaire	Poids de l'exemplaire couplé	N	1 à 3000	O	Poids de l'exemplaire (avec ses encarts) en grammes sans décimale
	CodeProduction	Code production	N	Liste : 0, 1, 2	F	Code indiquant le type de production : à découvert, à découvert hors format.

Schéma 3 :



Élément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
DRL\Parution\Edition\SiteDepot		Partie dédiée à l'identification des sites de dépôt – élément obligatoire à occurrence illimitée				
	CodeSiteDepot	Code site de dépôt	AN	Min : 1 car Max : 50 car	○	Code d'identification du Site de dépôt.
	OptionSiteDepot	Option site de dépôt	AN	Liste : Standard ; DepotCTC ; DepotCDIS ; DepotSTP	○	Options contractuelles relatives au site de dépôt donnant droit à réduction tarifaire
	OptionLATP	Option LATP (liasse PIC)	AN	Liste : Standard, Direct, Local		Option concernant toutes les Liasses PIC déposées sur le site.

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
DRL\Parution\Edition\SiteDepot\CPQL		Partie dédiée à la déclaration des exemplaires à destination des Codes postaux + Quartier Lettre + Code Insee + CodeTypo – élément facultatif à occurrence illimitée				
	CP	Code Postal	AN	5 car	O	Code postal de destination
	QL	Quartier Lettre	N	4 car	O	Quartier lettre de destination
	INSEE	Code Insee	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
	NbExATTF	Nombre d'exemplaires Toute France	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires ATTF à destination du code postal+QL+INSEE
	NbExLATD	Nombre d'exemplaires département	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LATD à destination du code postal+QL+INSEE
	NbExLATP	Nombre d'exemplaires liasse PIC	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LATP à destination du code postal+QL+INSEE
	NbExLDLCP	Nombre d'exemplaires code postal	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LDLCP à destination du code postal+QL+INSEE
	NbExLDQL	Nombre d'exemplaires quartier lettre	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LDQL à destination du code postal+QL+INSEE
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne	AN	Liste : Prio, Eco, prio, eco, PRIO, ECO	F	Niveau de priorité des exemplaires pour l'Outre-Mer
	DSL	Distribution sur liste	N	Max 1	F	Code correspondant à une prestation de DSL
DRL\Parution\Edition\SiteDepot\CPCX		Partie dédiée à la déclaration des exemplaires à destination des Codes postaux Cedex – élément facultatif à occurrence illimitée				
	CP	Code Postal	AN	5 car	O	Code postal de destination
	INSEE	Code Insee	AN	6 car	F	Code INSEE de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
	NbExATTF	Nombre d'exemplaires Toute France	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires ATTF à destination du codeCedex+INSEE
	NbExLATD	Nombre d'exemplaires département	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LATD à destination du codeCedex+INSEE
	NbExLATP	Nombre d'exemplaires liasse PIC	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LATP à destination du codeCedex+INSEE
	NbExLDLCP	Nombre d'exemplaires code	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires LDLCP à destination du

Elément	Attribut	Nom du champ	Format	Longueur totale champ	Statut XSD	Description
		postal				codeCedex+INSEE
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne	AN	Liste : Prio, Eco, prio, eco, PRIO, ECO	F	Niveau de priorité des exemplaires pour l'Outre-Mer
	DSL	Distribution sur liste	N	Max 1	F	Code correspondant à une prestation de DSL
DRL\Parution\Edition\SiteDepot\CPEM		Partie dédiée à la déclaration des exemplaires regroupés en paquets multiples-élément facultatif à occurrence illimitée				
	CP	Code Postal	AN	5 car	O	Code postal de destination
	INSEE	Code Insee	AN	6 car	F	Code Insee de la commune dont dépend l'adresse du destinataire
	CodeTypo	Code Typo	N	1 à 99	F	Numéro Code Typo de l'Insee De 1 à 4 pour la Zone Dense De 5 à 7 pour la Zone peu Dense
	NbPEM	Nombre de paquets multiples	N	Max 9	O	Nombre de paquets à destination du code postal
	NbExLDPC	Nombre d'exemplaires code postal	N	Max 9	F	Nombre d'exemplaires de niveau PEM à destination du code postal
	SurtaxeAerienne	Surtaxe aérienne	AN	Liste : Prio, Eco, prio, eco, PRIO, ECO	F	Niveau de priorité des exemplaires pour l'Outre-Mer
DRL\Parution\Edition\SiteDepot\Export		Partie dédiée à la déclaration des publications destinées à l'export				
	CodePays	Code pays	AN	Fixe : 2 car	F	Code du pays de destination des publications export. Référentiel INSEE commun, source : (https://codes-pays-iso3166.aliasdmc.fr/codes-pays/codes-insee/liste-des-codes-insee.html)
	NiveauPriorite	Niveau de priorité	AN	Liste : Prio, Eco, prio, eco, PRIO,ECO	O	Prioritaire/Economique
	NbEx	Nombre d'exemplaires	N	1 à 9999	O	Nombre d'exemplaires, à titre indicatif
	PoidsExport	Poids de l'objet Export	N	1 à 2000	O	Poids de l'objet en grammes sans décimale

2.2 Règles de gestion

RG 1-1 Gestion des numéros de dépôt

L'attribut NumDépot permet une amélioration de la gestion des déclarations en DRL.

L'attribut NumDepot est composé de 2 lettres fixes suivies d'un numéro séquentiel.

Les deux lettres sont fixées par la Poste et permettent d'identifier le routeur.

Le numéro séquentiel est unique sur une période minimale de 6 mois.

```

1 <?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
2 <!-- edited with XMLSpy v2011 rel. 3 sp1 (x64) (http://www.altova.com) by LA POSTE DTC (LA POSTE DTC) -->
3 <xs:schema xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema" xmlns:altova="http://www.altova.com/xml-schema-extensions" elementFormDefault="unqualified">
4   <xs:element name="DRL">
5     <xs:complexType>
6       <xs:all>
7         <xs:element name="IdentificationDepot" minOccurs="0">
8           <xs:complexType>
9             <xs:attribute name="NumDepot" type="ReferenceDepot"/>
10            </xs:complexType>
11          </xs:element>
12          <xs:element ref="Parution"/>
13        </xs:all>
14      </xs:complexType>
15    </xs:element>
16    <xs:element name="Parution">
81    <xs:element name="Edition">
208    <xs:element name="SiteDepot">
440    <xs:simpleType name="Chaine255CaracteresMaximum">
445    <xs:simpleType name="Chaine50CarMax">
451    <xs:simpleType name="CodePostal">
456    <xs:simpleType name="typeINSEE">
461    <xs:simpleType name="typeCodeTypo">
467    <xs:simpleType name="NumeroQuartierLettre">
474    <xs:simpleType name="NbExemplairesLiasseDirecteQuartierLettre">
480    <xs:simpleType name="NbExemplairesLiasseDirecteCodePostal">
486    <xs:simpleType name="NbExemplairesLiasseATrierCentreDeTriCourrier">
492    <xs:simpleType name="NbExemplairesATrierTouteFrance">
498    <xs:simpleType name="NbExemplairesLDCCPMultiple">
504    <xs:simpleType name="NbPaquetsLDCCPMultiple">
510    <xs:simpleType name="SiteDeDepot">
515    <xs:simpleType name="NbObjetPressePlus">
521    <xs:simpleType name="PoidsObjetPressePlus">
527    <xs:simpleType name="PoidsObjetIncarto">
533    <xs:simpleType name="ReferenceDepot">
534      <xs:restriction base="xs:string">
535        <xs:pattern value="\D{2}\d{1,6}"/>
536      </xs:restriction>
537    </xs:simpleType>

```

RG 1-2 Déclaration des Presse Plus, des Incarto et IncartoPlus

Il peut y avoir plusieurs objets Presse Plus, Incarto ou IncartoPlus différents pour une édition. Le poids du Presse Plus ne fait pas partie du poids de l'Edition.

Tous les objets doivent être décrits séparément ; il n'est pas possible de les regrouper avec un poids correspondant à la somme des poids.

Ces objets sont déclarés grâce aux éléments « OPP », « Incarto » et « IncartoPlus » situés dans l'élément « Edition ». Lorsqu'un élément est déclaré, la quantité d'objets correspondante sera égale au nombre total d'exemplaires déclarés dans l'élément « SiteDepot ».

Conformément aux modalités de vente, une même parution ne peut comprendre à la fois des Incarto ou IncartoPlus et des objets Presse Plus. La déclaration d'un mélange de ces objets n'entraîne pas le rejet de la déclaration mais peut faire l'objet d'un redressement à la facturation.

RG 1-3 Déclaration du quartier lettre

Le numéro utilisé pour qualifier le Quartier Lettre est l'indicatif de distribution.

Un Quartier Lettre est équivalent au Quartier de Distribution ou à la tournée de facteur.

RG 1-4 Définition des niveaux de préparation ATTF, LATD, LAMP, LDCEP, LDQL et PEM

↳ Cf. Volume 3 Routage logique

RG 1-5 Gestion de la DSL (Distribution Sur Site)

L'attribut facultatif DSL peut prendre 5 valeurs possibles : "0" (sans DSL), "1" (DSL éligible sans encartage), "2" (DSL éligible avec encartage), "3" (DSL Hors-Zone sans encartage) et "4" (DSL Hors-Zone avec encartage).

La DSL éligible est l'offre DSL concernant les CP "éligibles" (L'offre Distribution Sur Liste est limitée à un périmètre restreint de titre et de code postaux, information auprès de la BU Presse)

La DSL Hors-Zone est l'offre DSL pour les CP.

La DSL et la DSL Hors-Zone sans encartage concerne les journaux ne portant pas d'encart distinct soit parce qu'il n'y en a pas soit parce qu'il a été encarté avant dépôt à la Poste.

La DSL avec encartage concerne les journaux avec un encart distinct qui sera assemblé par le facteur dans le cadre de la distribution ; il entraîne une facturation complémentaire (taxe d'encartage).

Un élément CP ou Cx ne peut comprendre un attribut DSL avec valeur "1" ou "2" que s'il ne comporte aucun attribut ATTF ou LATD ; dans le cas contraire, le fichier sera rejeté. Si, pour un même CP et un même QL sont déposés des exemplaires LDCEP et/ou LDQL avec DSL et des exemplaires ATTF et LATD, ces derniers devront être déclarés dans un second élément ne comportant pas l'attribut DSL ou avec la valeur "0".

Conformément à l'offre contractuelle, le poids des exemplaires avec DSL ne pourra pas excéder 500g. Si une édition comprend un attribut poids > 500g et un attribut DSL avec valeur "1" ou "2"; le fichier sera rejeté.

RG 1-6 Gestion des LDCEP Cedex

Pour un Code Postal CEDEX, le nombre regroupe les Liasses Directes Code Postal CEDEX et CDIS CEDEX.

Il n'y a pas de Quartier Lettre pour un Code Postal CEDEX.

RG 1-7 Gestion des surtaxes aériennes

L'attribut "surtaxe aerienne" est facultatif. Toutefois, le SI Poste attribuera par défaut une surtaxe pour tous les exemplaires ayant un code postal correspondant aux DOM (97XXX) ou TOM (98YXX) avec Y différent de 0. Cette surtaxe par défaut sera "éco" pour les parutions E et NU et "urgente" pour les parutions U et U2. Il est donc recommandé de renseigner l'attribut pour les exemplaires concernés afin que la surtaxe facturée corresponde à la prestation réelle.

RG 1-8 Segmentation par site et éditions

Le code site est décrit dans le référentiel de routage de la Poste. Le site décrit doit nécessairement correspondre au site réel de dépôt.

Si une parution est déposée sur plusieurs sites de dépôt, il est indispensable de disposer d'une répartition par site de dépôt.

Si la parution est fragmentée en plusieurs éditions, il est indispensable de disposer de la répartition par édition.

RG 1-9 Déclaration des revues couplées

Couplage : publications d'un même éditeur (hors suppléments et hors-séries) voyageant ensemble. Les conditions et restrictions pour les envois en couplage sont décrites dans l'offre contractuel.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de revues couplées dans un même emballage tant que les limites de poids total sont respectées.

L'élément « couplage » permet de déclarer la publication avec ses caractéristiques (numéro de contrat, de publication, numéro de parution, poids,...).

Plusieurs éléments « couplage » peuvent être utilisés si plusieurs publications figurent dans le même emballage.

Pour une publication couplée : TypeParution= « NUM ».

RG 1-10 Déclaration des suppléments

Les suppléments sont déclarés informatiquement de la même manière que le couplage. Il faut respecter le typage, soit pour un supplément : TypeParution= « SUP1 » ou « SUP2 ».

RG 1-11 Déclaration des envois complémentaires

Les envois complémentaires sont déclarés de la même manière que les suppléments. Il faut respecter le typage, soit pour un envoi complémentaire : TypeParution= « EC ».

RG 1-12 Déclaration de la Presse export

Le CodePays est déterminé à partir du référentiel INSEE sur ce lien <https://codes-pays-iso3166.aliasdmc.fr/codes-pays/codes-insee/liste-des-codes-insee.html>

Le client déclare le pays de destination sur 2AN.

Le SI Poste valorise cette donnée en zones dont les valeurs sont disponibles dans la colonne nommée F07_LIB_BEC.

RG 1-13 Déclaration du code production

L'attribut CodeProduction permet de déclarer certaines productions particulières :

- o Code 1: production à découvert (pour publications déposées sans emballage aux dimensions inférieures aux dimensions maximales),
- o Code 2: production à découvert avec complément à découvert hors format (pour publications déposées sans emballage aux dimensions supérieures aux dimensions maximales).

En dehors de ces cas :

- o Ne pas déclarer l'attribut ou déclarer avec le Code 0.

CodeProduction est déclaré comme attribut de l'élément Edition. Il permet ainsi de produire plusieurs éditions selon des modes de productions différentes et de les déclarer dans un même DRL.

RG 1-14 Déclaration de la référence client

L'attribut ReferenceClient est un champ libre pour le déclarant. Il n'a pas de conséquence sur la prise en charge et la facturation.

La Poste préconise de l'utiliser pour mentionner la version de l'application de routage utilisée afin d'assurer une bonne traçabilité en cas de signalement de problème.

RG 1-15 Déclaration du code « INSEE » et « CodeTypo »

Contexte métier :

L'aide à l'exemplaire de l'Etat étant différente suivant les zones de diffusion des publications éligibles, le déposant doit ajouter aux déclarations de dépôts, les informations liées aux quantités d'exemplaires, par code communal de densité et de typologie INSEE (soit la répartition détaillée des flux par zone). Ces informations sont indispensables pour que la publication puisse bénéficier d'un calcul et d'un versement automatique de l'aide.

Les informations de codification de l'INSEE sont téléchargeables sur le site internet www.insee.fr, le fichier répertorie la composition communale de la grille de densité détaillée dans la géographie communale (attribut « INSEE »), ainsi que la répartition de la population communale dans les sept niveaux de densité (attribut « CodeTypo »).

Les attributs INSEE et CodeTypo sont présents dans les éléments CPQL, CPCX et CPEM. Ils correspondent aux codes spécifiques attribués à chaque commune par l'INSEE, ainsi que la topologie attribuée aux communes en fonction du nombre d'habitants et la répartition de ces habitants sur le territoire par l'Insee.

Ces attributs ne doivent pas être renseignés pour les publications non éligibles à l'aide à l'exemplaire de presse IPG/QFRP-A (Presse non urgente et/ou Economique).

Attention : Les codes communes de l'INSEE (attribut « INSEE ») ne sont pas des codes postaux. Le Code INSEE est déduit de l'adresse complète du destinataire.

A noter : Le référentiel postal « ROUDIS NATIONAL » utilise déjà l'information de code communes INSEE, cela permet, à la lecture de l'adresse géographique, d'attribuer les indicatifs de distribution (n° QL) pour les tournées de facteurs.

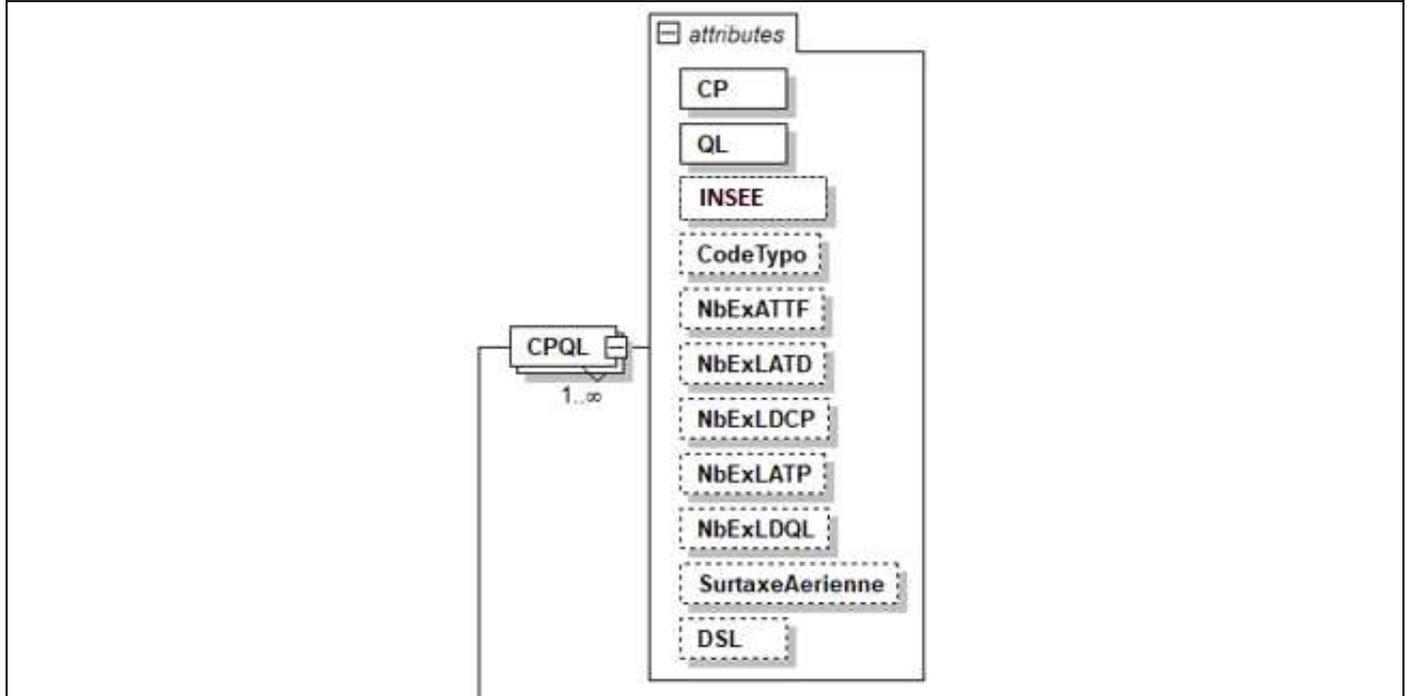
Les publications à destination de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sont éligibles au barème applicable aux communes Rurales : voir annexe 1.

Les villes avec arrondissement comme Paris, Lyon, Marseille, doivent être renseignées par défaut avec un « CodeTypo » de 1 à 4 pour la Zone Dense.

Les adresses de destinataires à Monaco et Andorre doivent être renseignées par défaut avec un « CodeTypo » de 5 à 7 pour la Zone peu Dense.

Les adresses avec code CEDEX peuvent être codifiées d'après le code postal ou le libellé de la commune.

Schéma 3:



Extraits d'une DRL avec les attributs « INSEE » et « CodeTypo » :

CPQL CP='02870' QL='4040' NbExLATD='3' INSEE='02329' CodeTypo='6'/>



Attention :

Si le code INSEE est présent et le CodeTypo est absent : Rejet de la déclaration
Si le CodeTypo est présent et le code INSEE est absent : Rejet de la déclaration

RG 1-16 Ouverture des éléments CPQL, CPCX et CPEM

Un élément CPQL est ouvert pour chaque triplet CP+QL+INSEE

Un élément CPCX est ouvert pour chaque couple CP+INSEE

Un élément CPEM est ouvert pour chaque couple CP+INSEE

RG 1-17 Déclaration de l'option LATP

L'attribut facultatif OptionLATP est situé dans l'élément SiteDepot. Toutes les liasses PIC déposées sur le site disposent de cette option de dépôt (standard, direct ou local).

3. PERIODICITE DES ENVOIS

La périodicité des envois des Données de Routage Logique doit être celle de la périodicité de parution.

Quel que soit le nombre de fichiers (éditions, lieux de dépôt), il doit y avoir un seul envoi par parution et type de parution.

Les transmissions de DRL devront être réalisées au plus tard deux heures avant le dépôt des exemplaires dans le réseau postal.

L'absence de déclaration ou de correction/complément de déclaration demandée par La Poste conduit à une facturation par défaut sur un niveau tarifaire le moins favorable pour la publication

4. FORMAT DU FICHIER DRL

Les DRL (Données de Routage Logique) sont décrites sous forme d'un fichier dont les paramètres sont décrits dans le tableau suivant :

Contenu	Nom
Données Routage Logique au format XML	drl.xml

Les points suivants sont de nature à diminuer la taille des documents XML à manipuler :

- les libellés des données XML sont réduits ;
- il n'est pas nécessaire d'indenter les documents XML ;
- il faut supprimer les espaces avant et après les données de chaque ligne.

5. VALIDATION DES FICHIERS XML AVEC LEUR SCHEMA

5.1. Principe

Les clients échangent des données avec La Poste sous la forme de fichiers XML. Un schéma XSD des DRL est fourni en fichier joint.

Il a pour objectif de définir l'ensemble des règles et des propriétés que doit respecter le fichier XML des DRL. Ces règles spécifient la structure et la cohérence des données des DRL (notamment le nom et le contenu de toutes les balises et le contexte dans lequel elles doivent exister).

Seuls les fichiers DRL respectant à la lettre ce schéma XSD seront acceptés par la plate-forme d'échange de données de La Poste.

5.2. Prérequis

Chaque envoi d'un fichier DRL au format XML doit systématiquement faire l'objet d'une validation automatique contre le schéma XSD.

Ce procédé de validation systématique permettra à l'émetteur de détecter toute dérive de non-conformité des DRL avant envoi.

Ceci est possible par la mise en œuvre d'une API de "parsing xml", avant tout envoi à la plate-forme d'échange de données.

Chaque langage informatique dispose en effet d'une API XML permettant ce type de contrôle considéré comme standard dans un développement XML.

6. ANNULER ET REMPLACER UN FICHER DRL

6.1. Principe

Le client peut exprimer le souhait d'annuler et remplacer un fichier DRL transmis par erreur due à une anomalie technique constatée ou simplement due à une inadvertance.

Cette action du client se traduit par le remplacement du fichier DRL initial déjà expédié par un nouveau fichier DRL.

6.2. Modalités

Ce remplacement de fichier ne peut intervenir que sous deux conditions :

- La transmission du nouveau fichier DRL doit être réalisée au plus tard deux heures avant le dépôt des exemplaires dans le réseau postal.
- La prise en compte par le serveur informatique de La Poste de cette demande de remplacement de fichier DRL ne peut se faire que si certains paramètres déclarés dans les deux fichiers DRL coïncident parfaitement. Cette "clef fonctionnelle" permettant le remplacement du fichier DRL est constituée des paramètres déclarés : IDPCD, NoPublication, NoParution, TypeParution et **NumDepot**.

Exemple de deux Dépôts différents car deux NumDepot différents

```

<DRL>
  <IdentificationDepot NumDepot="XX123456"/>
  <Parution IDPCD="123" NoPublication="1234C56789" NoParution="1" TypeParution="NUM" NiveauService="U" OptionMeca="0" ReferenceClient="?">
  <Edition NomEdition="TEST NEW - 00000000" PoidsExemplaire="100" DateDepot="14/11/2023" OptionDateDepot="Standard">

```

```

<DRL>
  <IdentificationDepot NumDepot="XX123457"/>
  <Parution IDPCD="123" NoPublication="1234C56789" NoParution="1" TypeParution="NUM" NiveauService="U" OptionMeca="0" ReferenceClient="?">
  <Edition NomEdition="TEST NEW - 00000000" PoidsExemplaire="100" DateDepot="14/11/2023" OptionDateDepot="Standard">

```

6.3. Cas particuliers pour les annule et remplace

Du fait de la clé fonctionnelle (Cf. § précédent), il n'est pas possible de réaliser un annule et remplace pour modifier le type de parution (typeParution) ou le numéro de parution (NoParution).

En cas d'erreur de déclaratif pour ces valeurs, l'émetteur devra prendre immédiatement contacte avec la Direction Technique de La Poste (at.presse@laposte.fr)

Exemple d'un annule et remplace avec utilisation du NumDepot :

```

<DRL>
  <IdentificationDepot NumDepot="XX123456"/>
  <Parution IDPCD="123" NoPublication="1234C56789" NoParution="1" TypeParution="NUM" NiveauService="U" OptionMeca="0" ReferenceClient="?">
  <Edition NomEdition="TEST NEW - 00000000" PoidsExemplaire="100" DateDepot="14/11/2023" OptionDateDepot="Standard">

```

```

<DRL>
  <IdentificationDepot NumDepot="XX123456"/>
  <Parution IDPCD="123" NoPublication="1234C56789" NoParution="1" TypeParution="NUM" NiveauService="U" OptionMeca="0" ReferenceClient="?">
  <Edition NomEdition="TEST NEW - 00000000" PoidsExemplaire="200" DateDepot="14/11/2023" OptionDateDepot="Standard">

```

7. MODALITES DE LA DECLARATION DEMATERIALISEE

7.1. Modalités d'envoi

Date d'envoi au plus tôt de la DRL : Toute DRL réceptionné plus de trois jours en avance par rapport au dépôt physique est considéré comme DRL précoce (principe: éviter que plusieurs DRL soient consultables en même temps par les agents sur site et que des erreurs de validation des DRL soient réalisées).

Date d'envoi au plus tard des DRL : Toute DRL réceptionnée moins d'une heure avant le dépôt physique est considéré comme DRL tardive.

DRL hors délai : Toute DRL réceptionnée après le début des contrôles postaux sur le dépôt physique est considéré comme DRL hors-délai. Le hors-délai constaté justifie la non- prise en compte de la DRL et rend invalide la déclaration électronique du client.

Détail pour les dépôts indus : (dépôts sur un site qui n'est pas du périmètre des destinataires selon les référentiels Presse) en cas de dépôt sur un autre site que le site de prise en charge, la DRL devra concerner le site définitif, réalisant la prise en charge.

DRL incomplète ou erronée : après envoi de la DRL, si l'éditeur de la DRL s'aperçoit d'une erreur de déclaration après l'envoi du fichier, possibilité pour lui de remplacer la DRL initiale par une nouvelle DRL à condition que ce deuxième envoi ait lieu 1 heure avant le dépôt physique du courrier Presse. Si la correction ne peut se faire par la DRL, en raison d'une détection tardive de l'erreur de déclaration, une déclaration complémentaire sous format Excel pourra être transmise par l'éditeur (voir chapitre suivant).

Problèmes techniques empêchant l'envoi de la DRL :

- 1. du fait de l'émetteur :** après envoi de la DRL, si l'éditeur de la DRL s'aperçoit de l'échec de l'envoi du fichier dû à un dysfonctionnement de son système, il a la possibilité de réitérer sa tentative de transmission jusqu'à 1 heure avant le dépôt physique du courrier Presse. Au-delà de ce délai, une déclaration "complémentaire" sous format Excel devra être transmise par l'éditeur (voir chapitre suivant).
- 2. du fait de La Poste :** après envoi de la DRL, si l'éditeur de la DRL s'aperçoit de l'échec de la prise en compte de la DRL par la Plateforme de La Poste via l'analyse de l'Accusé de Réception en erreur, il a la possibilité de réitérer sa tentative de transmission jusqu'à 1 heure avant le dépôt physique du courrier Presse ; si l'éditeur de la DRL s'aperçoit de l'échec de l'envoi du fichier en raison de l'indisponibilité du serveur informatique de La Poste, une déclaration "complémentaire" sous format Excel devra être transmise par l'éditeur (voir chapitre suivant).

7.2. Modalités de dépôt

Les DRL doivent respecter plusieurs modalités de dépôt et toute déclaration doit être accompagnée d'un exemplaire témoin fourni au service postal dédié au contrôle des dépôts.

 **Cf. Volume 11** Exemplaires témoins

Complément d'information lié au routage physique :

En cas d'anomalie de routage générant des modifications sur les sites de dépôt concernées ou sur les quantités déposées, une déclaration complémentaire à la déclaration DRL pourra être transmise par l'éditeur.

De même si une impossibilité technique n'a pas permis de transmettre la déclaration DRL alors ce mode de déclaration doit être utilisé.

Il s'agit d'un fichier Excel qui devra contenir :

- dans l'en-tête personnalisé, le nom du client (et le bosco), le nom de la publication (et le N° Paritaire), le numéro de parution et le jour de parution
- dans un onglet, le détail par site des nouvelles quantités, options et services associés à prendre en compte. Seront donc mentionnées pour chaque site concerné par une modification des quantités (suppression du dépôt, augmentation, diminution) les nouvelles quantités déclarées (0 en cas d'annulation de dépôt), et l'impact en termes d'options.

Le fichier devra être transmis par courriel à La Poste dans les 3 jours ouvrés suivant le dépôt.

Annexe 1 :

« Les publications à destination de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sont éligibles au barème applicable aux communes rurales. »

- Saint Martin (1 code postal : 97150)
- Saint Barthélemy (1 code postal : 97133)
- Saint Pierre et Miquelon (1 code postal : 97500)
- Wallis et Futuna (4 codes postaux)
 - o 98611 - ALO
 - o 98612 - SIGAVE
 - o 98620 - TAVAI
 - o 98600 - UVEA
- Polynésie Française (50 codes postaux)
 - o 98771 - AHE
 - o 98752 - AMARU
 - o 98760 - ANAA
 - o 98750 - ANATONU
 - o 98701 - ARUE
 - o 98741 - ATUONA
 - o 98775 - AVATURA
 - o 98730 - BORA BORA
 - o 98702 - FAA'A
 - o 98763 - FAKARAVA
 - o 98731 - FARE
 - o 98731 - FAREERU
 - o 98729 - HAAPITI
 - o 98731 - HUAHINE
 - o 98763 - KAUEHI
 - o 98750 - MAHANATOA
 - o 98709 - MAHINA
 - o 98771 - MANIHI
 - o 98754 - MATA'URA
 - o 98726 - MATAIEA
 - o 98732 - MAUPITI
 - o 98728 - MOOREA
 - o 98730 - MOTU TAPE
 - o 98733 - MOTU TAUTAU
 - o 98735 - OPOA
 - o 98711 - PAEA
 - o 98712 - PAPARA
 - o 98727 - PAPEARI
 - o 98714 - PAPEETE
 - o 98733 - PATIO
 - o 98716 - PIRAE
 - o 98721 - PUEU
 - o 98718 - PANAAUIA
 - o 98750 - RAIRUA
 - o 98776 - RANGIROA
 - o 98755 - RIKITEA
 - o 98733 - TAHAA
 - o 98722 - TAIARAPU - EST
 - o 98723 - TAIARAPU - OUEST
 - o 98742 - TAIOHAE
 - o 98719 - TARAVAO
 - o 98719 - TEAHUPOO

- o 98778 – TIKEHAU
- o 98725 – TOANOANO
- o 98754 – TUBUAI
- o 98771 – TURIPAOA
- o 98778 – TUHERA HERA
- o 98735 - UTUROA
- o 98734 – VAITOARE
- o 98750 – VAIRU
- Nouvelle Calédonie (36 codes postaux)
 - o 98811 – BELEP
 - o 98812 – BOULOUPARIS
 - o 98870 – BOURAIL
 - o 98813 – CANALA
 - o 98830 – DUMBEA
 - o 98880 – FARINO
 - o 98814 – FAYAOUE
 - o 98815 – HIENGHENE
 - o 98816 – HOUAILOU
 - o 98832 – ILE DES PINS
 - o 98817 – KAALA-GOMEN
 - o 98860 – KONE
 - o 98818 – KOUAOUA
 - o 98850 – KOUMAC
 - o 98880 – LA FOA
 - o 98820 – LIFOU
 - o 98826 – MALABOU
 - o 98819 – MOINDOU
 - o 98810 – MONT-DORE
 - o 98880 – NOUMEA
 - o 98883 – OUAGO
 - o 98821 – OUEGOA
 - o 98890 – PAITA
 - o 98822 – POINDIMIE
 - o 98823 – PENERIHOUEN
 - o 98824 – POUÉBO
 - o 98825 – POUEMBOUT
 - o 98826 – POUM
 - o 98827 – POYA
 - o 98880 – SARRAMEA
 - o 98828 - TADINE-MARE
 - o 98829 – THIO
 - o 98840 – TONTOUTA
 - o 98831 - TOUHO
 - o 98833 – VOH
 - o 98834 – YATE